



Secrétariat général

Viale Stefano Franscini 7  
CH-6500 Bellinzone  
Tél. +41 58 480 68 68  
Fax +41 58 480 68 32  
info@bstger.ch

Numéro de dossier: UZ.2016.57

**Courrier A Plus**

Monsieur Marc-Etienne Burdet  
Monsieur Daniel Conus  
Rue du Canal 14  
1400 Yverdon-les-Bains

Bellinzone, le 25 mars 2026/fem

**Votre courrier daté du 20 mars 2026**

Messieurs,

Par la présente, nous accusons réception de votre courrier mentionné sous rubrique.

Comme nous vous en avons déjà informés dans notre courrier du 21 mars 2022, les compétences du Tribunal pénal fédéral sont exposées de manière exhaustive aux articles 23 à 26 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0) et aux articles 35, 37 et 38a de la loi fédérale du 19 mars 2010 sur l'organisation des autorités pénales de la Confédération (LOAP; RS 173.71).

A l'évidence, votre courrier n'entre pas dans un des cas de compétence mentionnés dans les articles précités et il ne peut dès lors être traité par ce Tribunal.

Nous vous rendons attentifs que si vous voulez déposer une plainte pénale vous devez vous adresser par écrit à l'autorité de poursuite pénale compétente à raison du lieu et de la matière.

Au vu de ce qui précède, nous vous retournons à notre décharge votre courrier cité en titre ainsi que l'enveloppe de transmission.

Le Tribunal se réserve le droit de ne plus réagir à d'éventuelles prochaines correspondances du même genre de votre part.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.

Marc-Antoine Borel  
Secrétaire général



Annexes ment.